

Rappels téléphoniques au domicile

La direction n'a strictement aucun droit de vous rappeler à votre domicile quand il manque du personnel, sauf si vous êtes officiellement en astreinte rémunérée.

Ne cédez plus aux pressions et aux menaces de la hiérarchie, elles sont toutes sans le moindre fondement juridique (hormis le déclenchement d'un "plan blanc" ce qui est rarissime, voir encadré ci-dessous).

Le retour sur les repos hebdomadaires, le retour en plein milieu des congés, les changements de postes matin-soir-nuit à la dernière minute... ça suffit !

Osez dire non ! C'est votre droit. C'est trop facile de supprimer du personnel hospitalier pour ensuite invoquer abusivement les « nécessités de service » et se permettre de rappeler des salariés à leur domicile.

S'il manque du personnel dans les services en cas d'arrêt maladie imprévu, c'est uniquement parce que la direction en a fait le choix. La réduction des pools de remplacement est une décision délibérée de la direction. Cette situation dégradée génère un climat délétère dans les équipes et place les cadres dans un rôle particulièrement ingrat.

Refuser les rappels au domicile, c'est aussi se battre pour l'emploi à l'hôpital ! Ne cédez pas au chantage ni à la culpabilisation : la continuité des soins n'est pas de votre responsabilité.

Les rappels incessants à domicile pour les dépannages sont la conséquence du manque d'effectif, de la ren-

tabilité commerciale recherchée sur l'autel de notre santé et de nos vies. **Pas une fatalité... nous ne sommes pas des bonnes sœurs, ni des esclaves !**

Arrêtons de subir les conséquences de la politique managériale de notre établissement, nous devons dire STOP à un fonctionnement qui nous pousse à accepter les 12 heures, les astreintes non payées, la pression de la hiérarchie, les dépannages en interne sur l'air culpabilisant style « pour ne pas laisser les collègues dans la Merde... ». Car ça n'aura jamais de limite !!

Nous devons toujours faire plus de travail avec moins de personnel, il faudra perdre étape après étape les protections, les droits, les repos, les RTT, les pauses... et pourquoi pas une partie de notre salaire... jusqu'à y laisser notre santé, notre vie de famille !! **ÇA SUFFIT !!**

Les listes de numéros de téléphone dans les services, les appels sur portable et à domicile, les messages menaçants sur répondeur, les changements de planning la veille ou le matin même par téléphone sont illégaux !! DITES STOP !

Les fiches « Plan Blanc » où sont notés les numéros de téléphone doivent être rangées et scellées... Elles ne doivent être utilisées et consultées qu'en cas de Plan Blanc, dans le cadre d'une procédure très encadrée institutionnellement et après déclenchement préfectoral

La circulaire "Plan Blanc" 2002-284 du 3 mai 2002 est très claire :

... « Dans la perspective d'un rappel du personnel, notamment en cas de catastrophe nocturne ou durant des jours fériés, une procédure téléphonique doit être prévue sur la base d'un message pré établi et simple. Une procédure reposant sur la démultiplication des appels semble la mieux adaptée pour toucher rapidement le personnel nécessaire.

Afin de permettre ce rappel téléphonique, les listes des coordonnées ne doivent être communiquées qu'aux personnes appelées à en connaître. Chaque établissement arrête le lieu de dépôt de cette liste fixe, les modalités permettant à tout moment à la cellule de crise et au standard d'en prendre connaissance.

Les personnels inscrits sur « la liste rouge » des abonnés du téléphone ne sont pas tenus réglementairement de communiquer leur numéro de téléphone. Toutefois, les conditions relatives à l'obligation de service légitiment la communication de cette information à l'établissement.

Afin de concilier le caractère confidentiel de données personnelles et la possibilité d'être joint en cas de rappel, ces listes sont placées sous enveloppe scellée, à n'ouvrir que sur ordre du Directeur. Le responsable de l'actualisation de ces listes est identifié et le protocole y afférent, rigoureusement défini. Le rythme de mise à jour est semestrielle. »...